

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

« AMAP BIEN MURS »

Adhésion de l'année :



A envoyer à l'adresse suivante :

**AMAP BIEN MURS- Hôtel de Ville, 5 chemin de Bellevue, CS 80015 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ
Ou à apporter lors d'une distribution le vendredi soir.**

Les objectifs de notre association :

- monter un partenariat entre des producteurs et des consommateurs basé sur la livraison régulière de produits définis moyennant un abonnement payable d'avance.
- regrouper des consommateurs désirant se nourrir de produits frais, de bonne qualité et ayant du goût.

La cotisation annuelle allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours sert à couvrir les frais de photocopies, d'envois de courrier et de téléphone, des assemblées générales, réunion inter-amap, animations, relation avec les producteurs etc...

En adhérant, vous êtes informé(e) que cette association fonctionne sur le mode du Partage des tâches et du Bénévolat. Contribuez par votre Présence, votre Confiance et votre Participation à poursuivre cette Action de Maintien et de Développement de l'Agriculture Paysanne.

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance des chartes des AMAP et de l'agriculture paysanne, du règlement intérieur de l'association et s'engage à les respecter.

Je soussigné (e) membre du conseil collégial de

L'association AMAP BIEN MURS certifie avoir reçu la somme de euros au titre de la cotisation annuelle de

L'association de la part de Mme / Mr

Adresse (facultative)

Adresse email :

Signature de l'adhérent

Signature du membre du conseil collégial

Chèque

Liquide

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

« AMAP BIEN MURS »

Adhésion de l'année :

partie à conserver par l'adhérent (s'il le souhaite)



Les objectifs de notre association :

- monter un partenariat entre des producteurs et des consommateurs basé sur la livraison régulière de produits définis moyennant un abonnement payable d'avance.
- regrouper des consommateurs désirant se nourrir de produits frais, de bonne qualité et ayant du goût.

La cotisation annuelle allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours sert à couvrir les frais de photocopies, d'envois de courrier et de téléphone, des assemblées générales, réunion inter-amap, animations, relation avec les producteurs etc...

En adhérant, vous êtes informé(e) que cette association fonctionne sur le mode du Partage des tâches et du Bénévolat. Contribuez par votre Présence, votre Confiance et votre Participation à poursuivre cette Action de Maintien et de Développement de l'Agriculture Paysanne.

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance des chartes des AMAP et de l'agriculture paysanne, du règlement intérieur de l'association et s'engage à les respecter.

Le à

Signature du membre du conseil collégial